

Règlement du Prix Félix Eboué, concours d'éloquence, prix du dire et du savoir dire.

Article 1 : Le Prix Félix Eboué, *concours d'éloquence, prix du dire et du savoir dire*, est ouvert aux élèves des classes de 3^{ème}, seconde, première et terminale des établissements scolaires (collège, lycée professionnel, lycée général et technologique) de l'académie de la Guadeloupe.

Article 2 : L'éloquence est l'art de s'exprimer, d'émouvoir et de convaincre avec aisance et élégance. Ce concours a pour objectif la mise en pratique de l'exercice de la parole et de l'organisation de la pensée, par des jeunes désireux de disserter et de s'exprimer sur une citation.

Article 3 : Pour l'édition 2024-2025, le choix s'est porté sur la citation suivante, extraite du recueil de poèmes « Amers » de Saint-John PERSE :

"Et l'homme avançait dans le jour, et le jour était au commencement du monde. Il n'était qu'un appel, et l'homme y répondait par ses œuvres. Tout un domaine s'ouvrait devant lui, et c'était un domaine de conquête, un domaine de splendeur. Que chaque pas soit une semence, que chaque geste soit un fleuve, et qu'il n'y ait pour l'homme d'autre limite que celle qu'il impose à ses rêves."

Article 4 : Les candidatures sont individuelles.

Article 5 : Les candidats pourront s'exprimer en langue française ou créole. Ils sont autorisés à disposer de notes (une feuille recto/verso A4 maximum)

Article 6 : Afin d'évaluer les discours des candidats, le jury fondera sa décision sur les critères suivants :

- La qualité de l'expression orale : la diction, l'intonation, l'expression, le vocabulaire employé, l'articulation du discours
- La qualité de l'argumentation : le respect du sujet, la clarté du propos, les idées, l'approche, la réflexion, les exemples, la capacité à convaincre
- La présentation : la gestuelle, la tenue, le respect du temps

Article 7 : Les candidats devront proposer un discours de 6 minutes, avec une tolérance de plus ou moins 1 minute. Les textes des discours devront parvenir à la DRAAC au plus tard le **vendredi 23 mai 2025.**

Article 8 : Une pré-sélection aura lieu au sein de chaque établissement. Les trois meilleurs candidats de chaque établissement seront autorisés à se présenter pour la finale, qui aura lieu le **Judi 5 juin au Palais de la Culture (Abymes).**

Article 9 : L'inscription se fait via ADAGE. La date limite est fixée au **vendredi 10 mars 2025**

Article 10 : L'inscription au Prix Félix Eboué implique l'acceptation pure et simple de ce règlement et des décisions du jury, seul souverain en ce qui concerne le classement final.

Article 11 : Les candidats acceptent par avance d'être photographiés et que le texte de leur discours, leur enregistrement sonore ou vidéo, ainsi que leur image puissent faire l'objet d'une communication seulement à des fins institutionnelles par le Rectorat.